



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N° 2008-012

portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée pour la pêche et la protection du
milieu aquatique *APPMA du Plateau Briard Périgny,
Mandres, Villecresnes, Marolles, Santeny*

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 434-3 à L 434-5 et R 434-27,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985 relatif à la pêche en eau douce pratiquée par des amateurs,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 fixant les conditions d'agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique, et les statuts des associations agréées de pêche et de pisciculture modifiés par l'arrêté du 27 juin 2008,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/975 du 07 mars 2007 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique *Plateau Briard, Périgny, Mandres, Villecresnes, Marolles* sise Mairie de Périgny-sur-Yerres (94520),
Santeny

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4477 du 03 novembre 2008 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe MAUGUIN, directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

VU le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique *Plateau Briard, Périgny, Mandres, Villecresnes, Marolles* tenue le 30 novembre 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du nouveau président de l'association susnommée,
Santeny

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2007/975 du 07 mars 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

- Monsieur Jean-Claude SATIAT, domicilié 16 rue de l'Osier 94520 Périgny-sur-Yerres est agréé en qualité de **président**,

- Monsieur Jean GUENOT, domicilié 3 allée des Sycomores 94440 Villecresnes est agréé en qualité de **trésorier**,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique *Plateau Briard, Périgny, Mandres, Villecresnes, Marolles, Santeny*

ARTICLE 3 :

Leur mandat débutera le 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle d'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **29 DEC. 2008**

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional et interdépartemental
de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,
L'adjointe au directeur,



Marie-Christine DE GUENIN